

2020-01
Réunion du Conseil Municipal
Jeudi 13 février 2020 à 19h39

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Revigny-sur-Ornain.

Séance du 13 février 2020 à 19h39.

Sous la Présidence de Monsieur Pierre BURGAIN, Maire de la commune

Sur première convocation adressée le 10 février 2020 avec l'ordre du jour suivant :

- 0) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 novembre 2019
- 1) Certificat administratif valant DM
- 2) Approbation du Compte de Gestion 2019 – Budget Principal
- 3) Approbation du Compte Administratif 2019 – Budget Principal
- 4) Approbation du Compte de Gestion 2019 – Budget Annexe Lotissement
- 5) Approbation du Compte Administratif 2019 – Budget Annexe Lotissement
- 6) Demande de Fonds de concours Copary pour les aménagements d'espaces extérieurs de vie et de convivialité
- 7) Demande de Fonds de concours Copary pour l'installation de volets roulants électriques à l'école Maginot
- 8) Demande de subventions pour la mise en place d'un système de vidéoprotection autour de la mairie de Revigny
- 9) Demande de subventions pour l'amélioration de la sécurité à l'entrée de l'école Pergaud-Pagnol
- 10) Demande de subventions pour la réhabilitation du salon d'honneur de la mairie de Revigny
- 11) Demande de subventions pour la réhabilitation de l'accès au clocher de l'Eglise St-Pierre et St-Paul
- 12) Demande de subventions pour la sécurisation de la RD 994 et du stationnement du cimetière
- 13) Demande de subventions pour la mise en accessibilité du nouveau cimetière
- 14) Demande de subventions pour l'amélioration de la sécurité aux abords du carrefour Garnichat et de l'avenue Victor Hugo
- 15) Avenant n° 5 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux
- 16) Créations / Suppressions d'emplois suite à avancements de grades
- 17) Mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} juillet 2020
- 18) Mise à jour de l'organigramme de la Ville au 1^{er} juillet 2020
- 19) Frais de déplacements
- 20) Modification de l'article 6 du règlement relatif au Compte Epargne Temps (CET)
- 21) Convention d'adhésion au service des paiements en ligne des recettes publiques locales
- 22) Convention de prestations de services entre la Ville et le CCAS de Revigny
- 23) Regroupement des écoles Jaurès et Pergaud-Pagnol en une école Pergaud-Pagnol
- 24) Classement en domaine public du chemin menant au nouveau cimetière
- 25) Dénomination du chemin menant au nouveau cimetière
- 26) Liste des marchés passés en 2019
- 27) Questions diverses.
- 28) Informations diverses.

L'an deux vingt le treize février, à dix-neuf heures trente-neuf minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Revigny-sur-Ornain se sont réunis au lieu habituel sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le dix février deux mil vingt, conformément aux articles L 2121-11 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents : M. BURGAIN, M. CHAUDET, Mme MIGNOT, Mme BRULLOT-DESTENAY, M. HELLMANN, M. PONCY, M. MILLON, Mme MOUROT, Mme BERTHAULT, M. PERRIGAUD, M. LE NABEC Mme VIARD-MAILLARD.

Etaient représentés : M. FISNOT par M. CHAUDET, M. LARCHER par Mme MIGNOT, Mme CHAURÉ par M. MILLON, Mme THIEBAUT par M. BURGAIN.

Etaient absents : Mme FABRO, Mme MERCIER et M. GIBRAT.

Etaient excusés : M. GUILBAUT, M. PERREGALLI, Mme FLEGNY et M. BONATO.

Le maire remercie les présents au dernier Conseil Municipal de la mandature.

Après lecture de l'ordre du jour, le Maire propose l'ajout d'un point supplémentaire :

- Complément d'avance pour le CCAS

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout du point supplémentaire ci-dessus.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de deux secrétaires pris au sein du Conseil, à l'unanimité.

Mesdames MOUROT et VIARD ont accepté cette fonction.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Mme VIARD fait une observation sur le fait que les volontaires à Vigilance citoyenne n'ont pas souhaité rendre public leurs noms, ce qu'elle trouve regrettable. Le Maire répond qu'il comprend cette remarque mais précise qu'il revient à ces volontaires de se faire connaître dans leur quartier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 novembre 2019.

1.7.1 Certificat administratif valant DM

En application de l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités territoriales et suite à la nécessité de payer la facture EDF n° 10103991196, Monsieur le Maire rend compte au conseil du virement de crédit effectué par l'emploi des crédits affectés aux 022 « dépenses imprévues » par le certificat administratif établi en date du 17 décembre 2019.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 février 2020,
Le Conseil Municipal, à la majorité, entérine à posteriori le virement de crédit suivant :

022 – dépenses imprévues : - 3 100.00€
60612 – Energie-électricité : + 3 100.00 €

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 Mme VIARD

M. LE NABEC demande combien il restait en dépenses imprévues avant ce mouvement. Le Maire répond que c'était de l'ordre de 70 000 à 100 000€ mais n'a plus le chiffre exact en tête.

2.7.1 Approbation du Compte de Gestion 2019 – Budget Principal

Le Conseil Municipal examine le Compte de Gestion 2019 du Budget Principal, établi par le Receveur Municipal pour la Ville qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

	Prévues	Réalisées
Recettes	2 924 988.09 €	2 716 079.32
Dépenses	2 924 988.09 €	2 679 638.74
Excédent		36 440.58 €

Investissement

	Prévues	Réalisées
Recettes	1 419 909.69 €	1 111 756.17 €
Dépenses	1 419 909.69 €	1 235 196.09 €
Déficit		123 439.92 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 février 2020,
le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte de Gestion 2019 du Budget Principal.

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3.7.1 Approbation du Compte Administratif 2019 – Budget Principal

Le Compte Administratif 2019 du Budget Principal, fait ressortir sous une présentation différente, des résultats identiques à ceux du Compte de Gestion 2019, à savoir :

Fonctionnement

	Prévues	Réalisées
Recettes	2 924 988.09 €	2 716 079.32
Dépenses	2 924 988.09 €	2 679 638.74
Excédent		36 440.58 €

Investissement

	Prévues	Réalisées
Recettes	1 419 909.69 €	1 111 756.17 €
Dépenses	1 419 909.69 €	1 235 196.09 €
Déficit		123 439.92 €

Hors de la présence du Maire, sous la présidence de Monsieur Philippe CHAUDET,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 février 2020,
le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2019 du Budget Principal.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4.7.1 Approbation du Compte de Gestion 2019 – Budget Annexe Lotissement

Le Conseil Municipal examine le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe du lotissement Haie Herlin, établi par le Receveur Municipal pour la Ville qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Excédent	0.00 €

Investissement

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Déficit	0.00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 février 2020,
le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe du lotissement Haie Herlin.

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5.7.1 Approbation du Compte Administratif 2019 – Budget Annexe Lotissement

Le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe du lotissement Haie Herlin, fait ressortir sous une présentation différente, des résultats identiques à ceux du Compte de Gestion 2019, à savoir :

Fonctionnement

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Excédent	0.00 €

Investissement

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Déficit	0.00 €

Hors de la présence du Maire, sous la présidence de Monsieur Philippe CHAUDET,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 février 2020,
le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe du lotissement Haie Herlin.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6.7.8 Demande de Fonds de concours Copary pour les aménagements d'espaces extérieurs de vie et de convivialité

Afin de renforcer les liens sociaux et éducatifs, des aménagements d'espaces extérieurs de vie et de convivialités sont utiles dans les cours des écoles Jean Jaurès et Maginot-Poincaré, ainsi qu'au camping et dans les parcs publics.

Dans ce cadre,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 février 2020,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet
- autorise le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes (COPARY) et une subvention auprès de l'Etat, accepte les fonds versés par la Communauté de Communes et l'Etat (DETR, et/ou autre).
- Prend acte que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par l'autofinancement.

Dépenses H.T. par principaux postes	Montant HT	Ressources	Montant HT	Pourcentage
Mobiliers urbains	4 550.00 €	Autofinancement	7 508.33 €	41.99%
Jeux Jean Jaurès	6 781.40 €			
Jeux, coins nature écoles	3 901.14 €	Etat (DETR et/ou autre)	2 865.32 €	16.02%
Camping	2 649.44 €			
		COPARY	7 508.33 €	41.99%
Total (coût global de l'opération H.T.)	17 881.98 €	Total des Recettes	17 881.98 €	100%

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7.7.8 Demande de Fonds de concours Copary pour l'installation de volets roulants électriques à l'école Maginot

L'école Maginot a des salles de classes exposées plein sud avec de grandes baies vitrées ne disposant pas toujours de protection solaire efficace. Les conditions de travail sont alors parfois très difficiles, pour les enfants et enseignants. C'est pourquoi, des volets roulants électriques sont nécessaires sur l'ensemble des fenêtres des classes exposées.

Dans ce cadre,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 février 2020,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet
- autorise le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes (COPARY) et une subvention auprès de l'Etat, accepte les fonds versés par la Communauté de Communes et l'Etat (DETR, et/ou autre).
- Prend acte que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par l'autofinancement.

Dépenses H.T. par principaux postes	Montant HT	Ressources	Montant HT	Pourcentage
Volets école Maginot	10 830.00 €	Autofinancement	4 554.00 €	30.00%
Electricité	4 350.00 €	Etat (DETR et/ou autre)	6 072.00 €	40.00%
		COPARY	4 554.00 €	30.00%
Total (coût global de l'opération H.T.)	15 180.00 €	Total des Recettes	15 180.00 €	100%

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8.7.5 Demande de subventions pour la mise en place d'un système de vidéoprotection autour de la mairie de Revigny

La Commune envisage de mettre en place un système de vidéoprotection autour de la mairie de Revigny dans le but de prévenir la délinquance. Le giratoire Gaxotte, face à la mairie, constitue un nœud routier qui concentre une très grande partie de la circulation traversant Revigny. Il se situe également près dans une zone de commerces. Le projet comprend l'installation d'un serveur d'archivage, de 4 points de vidéoprotection situés en façade de la mairie devant et derrière, et d'une caméra dans le hall d'entrée de la mairie. Cette installation permet éventuellement d'ajouter d'autres caméras, facilement et à moindre frais, dans le futur.

Dans ce cadre,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 février 2020,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

approuve le projet

autorise le Maire à solliciter une subvention au titre des concours financiers de l'Etat, et accepte les fonds versés par l'Etat (DETR, et/ou autre).

- Prend acte que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par l'autofinancement.

Dépenses H.T. par principaux postes	Montant HT	Ressources	Montant HT	Pourcentage
Prestation Sofratel	19 862,55 €	Autofinancement	7 945,02 €	40,00%
		Etat (DETR 1.2 et/ou autre)	11 917,53 €	60,00%
Total (coût global de l'opération H.T.)	19 862,55 €	Total des Recettes	19 862,55 €	100,00%

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

M. LE NABEC alerte sur les limites du projet face aux falsifications des plaques municipales et des personnes cagoulées. Il ajoute qu'il est malgré tout favorable à ce projet. Le Maire précise que les images de l'extérieur ne pourront être visionnées que par réquisition de la gendarmerie. L'ensemble du système est autonome et en filaire.

9.7.5 Demande de subventions pour l'amélioration de la sécurité à l'entrée de l'école Pergaud-Pagnol

L'entrée actuelle de l'école élémentaire Pergaud-Pagnol se situe Avenue du Général Sarrail, en bordure de route. Afin d'améliorer la sécurité des enfants et des parents, il est projeté de déplacer l'entrée des élèves côté Rue Molière, au niveau de l'emplacement actuel des stationnements de vélos. Ce lieu est éloigné de la circulation automobile, tout en restant à proximité de 2 parkings qui, dans le cadre de ce projet, sont reliés à l'entrée future de l'école par des cheminements en enrobé coloré, accessibles aux PMR.

L'adresse de l'Ecole Pergaud-Pagnol reste inchangée.

Dans ce cadre,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 février 2020,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet
- autorise le Maire à solliciter une subvention au titre des concours financiers de l'Etat, et accepte les fonds versés par l'Etat (DETR, et/ou autre).

- Prend acte que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par l'autofinancement.

Dépenses H.T. par principaux postes	Montant HT	Ressources	Montant HT	Pourcentage
Travaux : Prestations de voirie et d'éclairage	89 932,00 €	Autofinancement	17 986,40 €	20,00%
		Etat (DETR 2.2 et/ou autre)	71 945,60 €	80,00%
Total (coût global de l'opération H.T.)	89 932,00 €	Total des Recettes	89 932,00 €	100,00%

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

M. LE NABEC demande où sera pris l'autofinancement. Le Maire répond qu'il sera pris dans le budget de la commune qui sera voté en avril vraisemblablement.

10.7.5 Demande de subventions pour la réhabilitation du salon d'honneur de la mairie de Revigny

Le salon d'honneur de la mairie, Salle Gumaëlius a été rénové voilà plus de 30 ans, et des travaux de réhabilitation sont nécessaires, ainsi que des aménagements. Les prestations concernent la rénovation et mise aux normes de l'éclairage, le remplacement des tapisseries et rénovation des peintures, et l'achat de mobiliers et ordinateur portable nécessaires à l'usage de cette salle.

Dans ce cadre,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 février 2020,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet
- autorise le Maire à solliciter une subvention au titre des concours financiers de l'Etat, et accepte les fonds versés par l'Etat (DETR, et/ou autre).
- Prend acte que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par l'autofinancement.

Dépenses H.T. par principaux postes	Montant HT	Ressources	Montant HT	Pourcentage
Travaux : Electricité	26 551,60 €	Autofinancement	13 117,77 €	30,00%
Peintures et tapisseries intérieures	10 583,34 €			
Fournitures :				
Plateaux bois pour tables	2 843,94 €			
Peinture pour tables	200,00 €			
Chaises	2 347,00 €			
Potelets de guidage	700,00 €			
Ordinateur portable	500,00 €			
Total (coût global de l'opération H.T.)	43 725,88 €	Total des Recettes	43 725,88 €	100,00%

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

11.7.5 Demande de subventions pour la réhabilitation de l'accès au clocher de l'Eglise St-Pierre et St-Paul

Les cloches de l'Eglise St-Pierre et St-Paul nécessitent des restaurations mécaniques importantes et l'accès au clocher nécessite la création d'un accès sécurisé par la pose d'un plancher rapporté sur la structure mobile du beffroi sans gêner au fonctionnement des cloches.

Dans ce cadre,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 février 2020,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet
- autorise le Maire à solliciter une subvention au titre des concours financiers de l'Etat, et accepte les fonds versés par l'Etat (DETR, et/ou autre).
- Prend acte que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par l'autofinancement.

Dépenses H.T. par principaux postes	Montant HT	Ressources	Montant HT	Pourcentage
Travaux :				
Plancher du beffroi	4 616,84 €	Autofinancement	3 775,15 €	30,00%
Plancher de la nef	1 434,00 €	Etat (DETR 3.1 et/ou autre)	8 808,69 €	70,00%
Réhabilitation des cloches	6 533,00 €			
Total (coût global de l'opération H.T.)	12 583,84 €	Total des Recettes	12 583,84 €	100,00%

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

12.7.5 Demande de subventions pour la sécurisation de la RD 994 et du stationnement du cimetière

Un parking existe pour les personnes désirant se rendre au cimetière de Revigny. Ce parking, d'une dizaine de places et une pour PMR est situé le long de la RD 994, Avenue de la Libération, en entrée d'agglomération. Ce parking est insuffisant lors des enterrements par exemple, et des véhicules stationnent parfois de manière anarchique, mais aussi sur le chemin longeant le mur d'enceinte du cimetière (côté Brabant). Ce même chemin est utilisé en stationnement pour les personnes se rendant au nouveau cimetière car un accès existe au bout de celui-ci.

Dans le but d'organiser et de sécuriser le stationnement, il est donc nécessaire de créer un nouveau parking à l'extrémité du chemin, au droit de l'accès au nouveau cimetière.

Dans ce cadre,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 février 2020,

- le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- approuve le projet
- autorise le Maire à solliciter une subvention au titre des concours financiers des Amendes de police, et de l'Etat (DETR, et/ou autre), et accepte les fonds versés par les Amendes de police, et l'Etat (DETR, et/ou autre).
- prend acte que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par l'autofinancement,

Dépenses H.T. par principaux postes	Montant HT	Ressources	Montant HT	Pourcentage
Travaux :	25 700,98 €			
		Autofinancement	15 420,59 €	54,04%
		Etat (DETR 1.3 et/ou autre)	10 280,39 €	40,00%
		Amendes de police	1 533,00 €	5,96%
Total (coût global de l'opération H.T.)	25 700,98 €	Total des Recettes	25 700,98 €	100,00%

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

13.7.5 Demande de subventions pour la mise en accessibilité du nouveau cimetière

Les allées du nouveau cimetière ne sont que très partiellement carrossables et accessibles aux PMR. Une grande partie du nouveau cimetière, ainsi que l'accès au jardin du souvenir sont enherbés.

Le projet consiste à aménager des allées en dalles respectant les règles d'accessibilité pour se rendre sur chacun des lieux de sépulture, tout en préservant de la verdure dans le cimetière.

Dans ce cadre,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 février 2020,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet
- autorise le Maire à solliciter une subvention au titre des concours financiers de l'Etat, et accepte les fonds versés par l'Etat (DETR, et/ou autre).
- Prend acte que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par l'autofinancement.

Dépenses H.T. par principaux postes	Montant HT	Ressources	Montant HT	Pourcentage
Travaux :	51 650,00 €	Autofinancement	30 990,00 €	60,00%
		Etat (DETR 3.1 et/ou autre)	20 660,00 €	40,00%
Total (coût global de l'opération H.T.)	51 650,00 €	Total des Recettes	51 650,00 €	100,00%

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

14.7.5 Demande de subventions pour l'amélioration de la sécurité aux abords du carrefour Garnichat et de l'Avenue Victor Hugo

La commune prévoit d'améliorer la sécurité sur deux secteurs relativement proches et situés dans le quartier Sud, où de nombreuses personnes se déplacent à pied.

Le premier secteur concerne le carrefour Garnichat qui est un secteur très fréquenté de Revigny par les véhicules et par les piétons. Situé au pied des immeubles HLM, il constitue l'extrémité de l'axe traversant Revigny du Sud au Nord qu'emprunte nombre de reviniens. En effet, outre la desserte des immeubles collectifs, il constitue à la fois le point d'entrée du foyer-logement où habitent 40 résidents (visités chaque jour par leurs familles, par des personnels médicaux, et par des aidants), et à la fois le point d'entrée de la cantine (avec près de 80 élèves venant en bus ou à pied chaque jour) et de la garderie (avec environ 25 enfants déposés le matin dès 7h00 et repris le soir jusqu'à 18h30). A quelques dizaines de mètres de ce carrefour, se situe aussi une aire de jeux et un city stade très convoités les week-ends et en soirée.

Le carrefour en priorité à droite sur les 3 banches principales et avec un cédez-le-passage pour la voie venant du foyer-logement, fonctionne assez bien la journée. Il suffisamment large et visible par les automobilistes. Par contre, la nuit tombée, la visibilité est très médiocre, et les traversées piétonnes, même sur les passages protégés sont peu sécurisées. Ceci s'explique par un éclairage public datant des années 80 avec des grands mâts de 14 mètres, trop éloignés les uns des autres et avec des ampoules d'ancienne génération. De plus, des arbres d'alignement à leurs pieds, forment des zones d'ombre. Cette problématique existe entre la sortie de la cantine-garderie et la zone de jeux.

Le second secteur concerne le débouché d'un chemin sur l'Avenue Victor Hugo, qui est également très emprunté par les piétons, mais qui n'est quasiment pas visible de nuit. Cette zone est particulièrement dangereuse compte-tenu que la grande majorité des piétons doit traverser la route.

Afin d'améliorer la sécurité de ces deux secteurs, il est donc nécessaire de reprendre l'éclairage public.

Le maître d'œuvre pour ce chantier est SETRS.

Dans ce cadre,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 février 2020,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet

- autorise le Maire à solliciter une subvention au titre des concours financiers des Amendes de police, de la FUCLEM, et de l'Etat (DETR, et/ou autre), et accepte les fonds versés par les Amendes de police, la FUCLEM, et l'Etat (DETR, et/ou autre).
- prend acte que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par l'autofinancement,
- autorise le Maire à solliciter des certificats d'économie d'énergie par le biais du Pays Barrois.

Dépenses H.T. par principaux postes	Montant HT	Ressources	Montant HT	Pourcentage
Travaux carrefour Garnichat	65 858,20 €	Autofinancement	15 524,85 €	20,02%
Travaux carrefour Av. V. Hugo	11 693,30 €	Amendes de police Etat (DETR 1.3 et/ou autre) Fuclem	6 400,00 € 15 510,30 € 40 116,35 €	8,25% 20,00% 51,73%
Total (coût global de l'opération H.T.)	77 551,50 €	Total des Recettes	77 551,50 €	100%

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

15.1.1 Avenant n° 5 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux

Le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux est signé avec la Société Idex pour un montant de 69 623.53€HT par an, soit 348 117.65 €HT pour 5 ans, avec une prise d'effet au 1er septembre 2015. Le terme du marché est fixé au 30 août 2020. Toutefois, l'article 2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) prévoit la possibilité de reporter le terme du marché au 30 août 2021

Les prestations donnent entièrement satisfaction depuis le début du marché, les tarifs sont compétitifs, et chaque année les prestations engagées par la Commune et par la Société permettent de revoir à la baisse les redevances dues par la collectivité et les consommations estimées. Elles font l'objet d'avenants.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant ci-joint qui permet notamment de reporter le terme du marché au 30 août 2021

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 février 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n°5 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

16.4.1 Créations / Suppressions d'emplois suite à avancements de grades

Afin de prendre en compte les incidences des propositions de promotions et avancements de grades,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 février 2020,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de modifier le tableau des emplois comme suit, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire et du Comité Technique :

- les fermetures de postes suivantes :
 - un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe 35/35
 - un poste d'Adjoint Technique 22/35
- les ouvertures de postes suivantes :
 - un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe 35/35
 - un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe 22/35

à compter du 1er juillet 2020.

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

17.4.1 Mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} juillet 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de reprendre le tableau des emplois de la collectivité pour y rappeler l'ensemble des emplois ouverts à la date du 1^{er} juillet 2020,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le tableau des emplois ci-annexé, rappelant l'ensemble des emplois ouverts au 1^{er} juillet 2020.

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

18.4.1 Mise à jour de l'organigramme de la Ville au 1^{er} juillet 2020

Face à la nécessité d'améliorer l'organisation de la Ville et de la rendre plus cohérente et fonctionnelle, il est proposé de modifier son organigramme comme suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la mise à jour de l'organigramme de la ville au 1^{er} juillet 2020 ci-annexé.

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

19.7.10 Frais de déplacements

La délibération n° CM 05/2019/64.7.10 du 12 novembre 2019 fixe les modalités de remboursement et le montant des frais de déplacements. Toutefois, certains taux ont évolué dans le cadre de l'Arrêté ministériel du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat - Article 1, et par conséquent, il est proposé de reprendre la rédaction de la délibération comme suit :

Les agents territoriaux, fonctionnaires et agents non titulaires, peuvent prétendre sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

1) La prise en charge des frais de repas et d'hébergement

1.1) Déplacements en Métropole :

1.1.1) Concernant les frais de repas :

L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée par Arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et

les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Ce taux n'est pas un plafond, mais une somme forfaitaire obligatoire.

Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation des justificatifs de paiement.

Cette indemnité peut être réduite d'un pourcentage fixé par l'assemblée délibérante de la collectivité lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé.

Il est proposé d'appliquer une minoration de 50%, correspondant à la réduction antérieurement pratiquée.

1.1.2) Concernant les frais d'hébergement :

Le taux de prise en charge des frais d'hébergement est un montant forfaitaire maximal de remboursement fixé par Arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Il constitue la seule marge de manœuvre pour les collectivités qui peuvent, par délibération, fixer un taux forfaitaire de remboursement inférieur au taux maximal de l'arrêté.

Compte tenu du fait que le taux maximal correspond au prix moyen d'une nuit dans un hôtel de première catégorie il est proposé de fixer l'indemnité forfaitaire des frais d'hébergement au taux maximal fixé par Arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Les frais d'hébergement comprennent le prix de la chambre et du petit déjeuner. Les frais devront réellement être engagés par les agents, les pièces justificatives de paiement devront obligatoirement être produites.

Aucune indemnité de repas ou d'hébergement ne sera versée lorsque l'agent sera nourri ou logé gratuitement.

Aucune indemnité d'hébergement ne sera versée lorsque la distance aller-retour entre la résidence administrative et le lieu de la mission est inférieure à 140 km.

En outre, les indemnités de mission prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article 7 du décret n°2001-654 ne sont pas versées aux agents qui appelés à faire un stage dans un établissement ou un centre de formation, bénéficient, à ce titre d'un régime indemnitaire spécifique. Par conséquent, aucune indemnité ne sera versée pour toute période de formation au sein d'un établissement de formation ayant mis en place un régime indemnitaire particulier pour la dite mission (INET, ENACT, Délégation CNFPT).

1.2) Déplacements à Paris et en région parisienne :

L'assemblée délibérante peut pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, appliquer des règles dérogatoires aux taux des indemnités de missions et de stage. En revanche, elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Les montants forfaitaires fixés précédemment pour les déplacements en métropole se révèlent insuffisants pour les déplacements à Paris et en région parisienne (départements 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95) où les tarifs des prestations de restauration et d'hébergement sont généralement plus élevés.

Il est donc proposé d'autoriser une majoration de l'indemnité de mission de 125% maximum, sur présentation de justificatifs et dans la limite des frais réellement engagés.

1.3) Déplacements Outre-Mer et à l'étranger

Pour l'outre-mer, l'indemnité de mission est globale et unitaire. Il revient à l'organe délibérant de fixer le taux forfaitaire des indemnités de mission dans la limite du plafond fixé par Arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Pour l'étranger, la distinction entre frais de repas et frais de mission n'est pas reprise dans l'arrêté du 3 juillet 2006. Il est octroyé à l'agent en mission à l'étranger une indemnité journalière dont les taux sont annexés à ce décret. Ces taux varient en fonction du pays, et peuvent être fixés sur la base de la monnaie du pays de destination, en dollars américains ou en euros.

Pour l'outre-mer et l'étranger, lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement, le taux des indemnités de mission doit être réduit dans les proportions suivantes:

- lorsque l'agent est logé gratuitement: réduction de 65%
- lorsque l'agent est nourri à l'un des repas (midi ou soir) : réduction de 17,5%
- lorsque l'agent est nourri gratuitement aux repas du midi et du soir: réduction de 35%

Il est proposé de retenir pour le remboursement des frais des missions outre-mer et dans les pays étrangers les taux des indemnités fixés par arrêté.

2) La prise en charge des frais de transport

Lors d'un déplacement, le principe quant au choix du moyen de transport reste l'utilisation du moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

La collectivité territoriale peut autoriser un agent à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie. Dans ce cas, elle peut soit décider d'une indemnisation sur la base du tarif de transport public de voyageur le moins onéreux entre la résidence administrative et le lieu de la mission, soit sur la base d'indemnités kilométriques entre la résidence administrative et le lieu de la mission, dont les taux sont définis par arrêté du 3 juillet 2006.

Il est proposé que les agents autorisés à utiliser leur véhicule personnel soient remboursés sur la base des frais kilométriques conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2006 y afférent, dans la limite d'une puissance fiscale de 7 chevaux.

3) Les frais divers

Conformément à l'arrêté du 3 juillet 2006, il est proposé d'autoriser le remboursement de frais divers (péage, véhicule de location, parcs de stationnement, taxis, etc.) sur production des justificatifs de paiement.

L'usage du taxi est limité aux communes qui ne sont pas pourvues d'un moyen de transport en commun, en cas d'absence de fonctionnement des moyens de transport en commun, ou s'il y a une obligation de transporter du matériel fragile, lourd ou encombrant.

4) Les frais pour le passage de concours et examens professionnels

Il est proposé que l'agent sollicitant un ordre de mission, sur justificatif de sa convocation pour se présenter à un concours ou examen professionnel de la fonction publique correspondant à un grade existant à la Ville de Revigny ou au CCAS de Revigny, et préalablement à la date de la première épreuve, soit remboursé des frais de repas, d'hébergement, et frais divers engagés. Ces remboursements sont réalisés selon les modalités définies aux points 1 à 3 ci-avant, dans la limite de 2 convocations par an et avec un plafond annuel de 100.00 €

5) Les frais pour les préparations aux concours et examens professionnels

Les préparations aux concours et examens professionnels sont considérés comme des formations professionnelles ; à ce titre, les remboursements de celles-ci sont réalisés selon les modalités définies aux points 1 à 3 ci-avant.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics en relevant,

Vu l'arrêté du 26 avril 2006 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2001 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics en relevant,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi

n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- abroge la délibération n° CM 05/2019/64.7.10 du 12 novembre 2019,
- approuve les barèmes des taux de remboursement forfaitaire proposés, dans la mesure où l'organisme de formation ne propose pas la prise en charge des frais de déplacement, avec effet au 14 février 2020,
- approuve le versement d'indemnités complémentaires et leurs montants selon les règles dérogatoires indiquées, dans la mesure où l'organisme de formation ne propose pas la prise en charge des frais de déplacement, avec effet au 14 février 2020,
- indique que les crédits sont prévus au budget.

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

20.4.1 Modification de l'article 6 du règlement relatif au Compte Epargne Temps (CET)

Par délibération en date du 20 octobre 2014, le Conseil Municipal a validé le règlement intérieur et ses annexes. Parmi celles-ci figure le règlement relatif au Compte Epargne Temps (CET) .

L'alimentation du CET est définie à l'article 6 ; elle est possible uniquement par le report de congés annuels et/ou des jours ARTT.

Cependant, certains agents effectuant des heures supplémentaires pourraient préférer les épargner sur le CET, plutôt que de se les faire rémunérer ou les récupérer. Cette démarche peut également offrir un intérêt pour la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 février 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

de remplacer la phrase suivante de l'article 6 du règlement relatif au Compte Epargne Temps (CET) : « Le Compte Epargne Temps doit être exclusivement alimenté par le report des congés annuels et/ou des jours ARTT. », par la phrase « Le Compte Epargne Temps doit être alimenté par le report des congés annuels et/ou des jours ARTT, et/ou par le report de jours de repos compensateur issu de la contrepartie des heures supplémentaires effectuées, étant précisé que le repos compensateur accordé est égal à la durée des travaux supplémentaires. »

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

21.1.2 Convention d'adhésion au service des paiements en ligne des recettes publiques locales

A plus ou moins brève échéance, la plupart des collectivités locales et leurs établissements publics et budgets annexes vont être tenus de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne, selon un dispositif inscrit dans la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017.

A cette fin, la direction générale des Finances publiques (DGFIP) a développé une solution appelée PAYFiP, qui permet à l'utilisateur de régler en ligne ses factures à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris), de n'importe où (France ou étranger) et sans frais, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique.

L'adhésion au service PAYFiP se fait simplement au moyen d'une convention et d'un formulaire.

Au-delà de l'obligation qui intervient en juillet 2020 pour la Ville de Revigny, l'offre de paiement par internet répond à une forte demande des usagers.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la convention (jointe en annexe) avec la direction générale des Finances publiques,
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette opération.

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

22.1.2 Convention de prestations de services entre la Ville et le CCAS de Revigny

Le statut des CCAS est régi par les articles L123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

En tant qu'établissement public administratif le CCAS dispose d'un pouvoir propre, exercé grâce à un budget, un personnel et un patrimoine distinct de celui de la Ville.

Pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la Ville attribue au CCAS une subvention annuelle et lui apporte également divers concours et services permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et la gestion des moyens respectifs, tout en garantissant la cohérence globale du fonctionnement des services de l'action sociale. Aussi, et afin de répondre aux obligations légales en la matière, la Ville et le CCAS se sont mis d'accord sur une mise en commun de leurs moyens, et ont convenu de la conclusion d'une convention définissant l'étendue des prestations et concours ainsi apportés par la Ville en dehors de la subvention annuelle d'équilibre du budget, dans le prolongement de la coopération formalisée entre les deux structures depuis 2018, lors de la signature de la convention « Pôle comptabilité Ville/CCAS de Revigny-sur-Ornain » signée le 5 décembre 2018.

Le projet de convention ci-annexé a pour objet de fixer les dispositions relatives aux concours apportés par la Ville de Revigny-sur-Ornain au CCAS et réciproquement. Il reprend les termes de la convention de 2018 mentionnée ci-avant.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 février 2020,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- abroge la convention « Pôle comptabilité Ville/CCAS de Revigny-sur-Ornain »
- autorise le Maire à signer le projet de convention ci-annexé qui a pour objet de fixer les dispositions relatives aux concours apportés par la Ville de Revigny-sur-Ornain au CCAS et réciproquement
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette organisation.

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

23.8.1 Regroupement des écoles Jaurès et Pergaud-Pagnol en une école Pergaud-Pagnol

Suite au départ en retraite prochain de l'actuelle Directrice de l'Ecole Pergaud-Pagnol, et de l'évolution des effectifs, l'Education Nationale envisage de regrouper sous une seule direction l'actuelle école Pergaud-Pagnol et l'actuelle école Jean Jaurès pour ne créer qu'une seule école, sur 2 sites.

De ce fait, il convient de dénommer cette future école.

La Municipalité propose au Conseil Municipal la dénomination suivante :

Ecole PERGAUD –PAGNOL

Au cours du débat, le Maire propose de ne pas apposer de plaque portant cette dénomination.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

- l'absorption de l'école maternelle Jean JAURES par l'école PERGAUD – PAGNOL à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020,
- la dénomination : école PERGAUD – PAGNOL.

POUR : 14 CONTRE : 1 M. LE NABEC ABSTENTION : 1 Mme VIARD

M. LE NABEC déplore que le nom Jaurès disparaisse. Le Maire indique qu'il s'agit d'un nom administratif et qu'un cas similaire existe aujourd'hui avec l'école Maginot-Poincaré. Mme MIGNOT indique que dans le langage des revinéens, le nom de Jaurès sera maintenu. M. LE NABEC n'est pas contre le fait qu'il n'y ait qu'une seule directrice, mais est contre le fait que le nom de Jaurès disparaisse.

24.8.3 Classement en domaine public du chemin menant au nouveau cimetière

Le terrain supportant le chemin menant au nouveau cimetière, d'une superficie de 11a 73ca, fait partie aujourd'hui du domaine privé de la Commune, cadastré AD0001. Les aménagements envisagés de celui-ci lui procurent des caractéristiques de voirie communale classée dans le domaine public.

Vu les besoins d'occupation de ce terrain par un projet de voirie et de stationnement

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, le classement dans le domaine public communal de cette parcelle.

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

25.8.3 Dénomination du chemin menant au nouveau cimetière

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La voie menant au nouveau cimetière depuis l'Avenue de la Libération n'est à ce jour pas encore dénommée. Il convient, pour faciliter le repérage, d'identifier clairement cette voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de dénomination suivante :
Chemin du Cimetière

Pour la voie longeant le mur d'enceinte côté Nord de l'ancien cimetière, située entre l'Avenue de la Libération et l'entrée du nouveau cimetière.

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

26.1.1 Liste des marchés passés en 2019

Vu l'article 107 du décret du 25 mars 2016, n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, des marchés publics conclus en 2019 et listés ci-dessous.

1ère TRANCHE				
Tranche 0 HT à 90 000 €HT				
Nature	Objet du marché	Date du marché	Montant HT	Nom et code postal de l'attributaire
Service	Entretien des espaces verts et fauchage	20/03/2019	18 093.00 €	HENRY Espaces verts (Revigny)
Travaux	Aménagements de voirie	28/05/2019	67 037.00 €	COLAS (Void)
Service	Assistance à Maitrise d'œuvre pour modification de l'éclairage public	30/07/2019	3 595.00 €	SETRS (Lisle en Rigault)
2ème TRANCHE				
Tranche 90 000 HT à 209 000 €HT pour les marchés de Fournitures et Services				
Tranche 90 000 HT à 5 225 000 €HT pour les marchés de Travaux				
Nature	Objet du marché	Date du marché	Montant HT	Nom et code postal de l'attributaire
Fourniture	Matériel d'éclairage public	08/08/2019	139 500.00 €	ECLATEC (Maxéville 54)
3ème TRANCHE				
Tranche plus de 209 000 €HT pour les marchés de Fournitures et Services				
Tranche plus de 5 225 000 €HT pour les marchés de Travaux				
Nature	Objet du marché	Date du marché	Montant HT	Nom et code postal de l'attributaire

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

27.7.7 Complément d'avance CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° CM 05/2019/60.7.7 du 12 novembre 2019 relative à l'avance CCAS,

Considérant la nécessité d'augmenter l'avance versée au CCAS afin de lui permettre d'assurer ses prestations dans l'attente du vote du budget, qui vraisemblablement aura lieu fin mars ou avril 2020,

Après en avoir délibéré, afin de permettre au CCAS d'assurer ses prestations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, d'octroyer une avance complémentaire à celle décidée par délibération n° CM 05/2019/60.7.7 du 12 novembre 2019, sur la subvention 2020 au CCAS. Le montant de cette avance complémentaire est de 40 000 €

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

INFORMATIONS DIVERSES :

1) Bilan 2019 du camping

Dépenses de fonctionnement supportées par la commune		Recette de fonctionnement	
Electricité/gaz	4 874.69	Mobil-homes	13 563.75
contrats extincteur, ménage croix rouge, entretien de la chaudière	633.99	Emplacements et machine à laver	9 627.25
intervention sur antennes, lessive et repassage, analyse de légionnelles	693.65		
Abonnement téléphonique, WIFI, et TPE	2 182.29		
Assurance	145.41		
déchets ménagers	390.75		
Personnels (Mme Hernandez, Mme Cadeck, etc.)	21 516.40		
Total dépenses de fonctionnement	30 437.18	Total recettes de fonctionnement	23 191.00
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Table de camping abritée	947.33		
Boîte à clé	107.26		
Renouvellement équipement mobil home	334.20		
Digicode	847.54		
Total des dépenses d'investissement	2 236.33	Total des recettes d'investissement	0,00

La saison 2019 a été plutôt bonne d'un point de vue touristique avec une fréquentation toujours en légèrement augmentation. Le nombre de nuitées a été assez constant tout au long de la saison estivale, avec des valeurs comprises entre 318 en septembre et 436 en juin. La part de touristes étrangers est de 40 % dont près de la moitié sont des hollandais.

Le résultat de fonctionnement 2019 est de – 7 246.18 €

Le résultat 2019 est un peu moins bon que celui de 2018, mais meilleur que celui de 2017, qui étaient respectivement de – 6 304.33 € et – 9209.69 €

L'investissement 2019 est de 2 236.33 €; il permet notamment d'améliorer le confort des campeurs, et la gestion du camping.

2) Bilan 2019 des redevances d'occupation du domaine public

Le bilan 2019 des redevances d'occupation du domaine public est de 655 €, et concernent 5 chantiers de bâtiments.

3) **Don du sang :** La dernière collecte du 7 janvier a accueilli 62 donateurs. 58 ont été prélevés. Chaque année, c'est entre 210 à 220 dons qui sont effectués sur Revigny.

4) Le Préfet remercie la commune d'avoir mis à disposition une salle pour accueillir les enfants des villages isolés par les inondations du 3 février dernier. Finalement ce dispositif n'a pas été nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,

Pierre BURGAIN